

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 007-6569/19/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia concernant le marché relatif aux travaux de voie ferrée et de revêtement MET 19/1223/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux du tramway pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence (venant aux droits de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile), l'entreprise ETF s'est vu confier la pose de voie ferrée ainsi que les travaux de la plateforme dans le cadre du marché n° 2012-40.

L'entreprise EUROVIA PACA, en qualité de sous-traitant de l'entreprise ETF, a fourni et posé les revêtements de plateforme ainsi que les bordures GLO « Gabarit Limite d'obstacles » qui sont intégrées en bordure de la voie ferrée du tramway afin de créer des limites visuelles aux voies de circulation des véhicules qui croisent celle du tramway.

Les travaux ont été réceptionnés le 23 décembre 2015.

En septembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signalé un problème de déchaussement des bordures GLO sur certaines zones de la voie du tramway et mis en demeure le titulaire du marché d'intervenir en réparation.

Suite au constat contradictoire des désordres, en présence des parties concernées (ETF, EUROVIA, le service transports de la Métropole), la société EUROVIA a déclaré ce sinistre auprès de son assureur qui a missionné un expert.

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Dans l'intervalle, des mesures conservatoires ont été réalisées par EUROVIA PACA, les 3 et 4 juillet 2018 afin de sécuriser les six zones endommagées.

Deux réunions d'expertises amiables se sont ensuite tenues en novembre 2017 et juillet 2018 afin de constater les désordres, identifier leurs causes et évaluer le coût des reprises.

Au terme de sa mission, l'expert, mandaté par l'assureur d'EUROVIA, a conclu que les dégradations affectant les bordures GLO et leur bonne tenue trouvaient principalement leur origine dans un défaut de conception initiale.

Dans le cadre de ces expertises et sans valoir reconnaissance de responsabilité, la société EUROVIA PACA a établi le devis de reprise pour un montant de 38 243,16 euros HT.

Ce devis prévoit le remplacement des bordures GLO par des « *enrobés et revêtement pépité* » sur les zones endommagées.

La solution de reprise envisagée au terme de ce devis a été validée par l'expert ainsi que par les services compétents de la maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre.

Le maître d'œuvre a refusé d'assumer sa part de responsabilité dans un cadre amiable.

Soucieux de privilégier une issue amiable et définitive à ce dossier, la société EUROVIA PACA - Agence de Marseille et les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont échangé en vue de conclure un accord amiable permettant de mettre un terme définitif à ce litige.

Ainsi, la société EUROVIA PACA reprendra, à ses frais, le remplacement des bordures GLO par des « *enrobés et revêtement pépité* » sur les zones endommagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° 2012-40 relatif aux travaux de voie ferrée et de revêtement pour le tramway d'Aubagne.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né du soulèvement des bordures de GLO de la voie du tramway d'Aubagne ;
- Que le protocole transactionnel permet la reprise définitive des six zones endommagées du tramway par la société EUROVIA PACA à ses frais, par un autre procédé que celui utilisé initialement.

#### **Délibère**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

**Article 1 :**

Est approuvé le recours au protocole transactionnel avec EUROVIA PACA afin de régler définitivement le litige l'opposant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur la reprise définitive des bordures de GLO dans les zones endommagées déterminées contradictoirement.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM